

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération	
N° 19.219.3	
En exercice	37
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
ESPACES NATURELS**

**GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL -
DEMANDE DE SUBVENTIONS DES DÉPARTEMENTS DE L'AUDE ET
DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2020 AUPRÈS DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

**Gestion des terrains du Conservatoire du littoral – Demande de subventions des
départements de l’Aude et de l’Hérault pour l’année 2020 auprès de la Région Occitanie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral visée le 31 octobre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne a choisi d’exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l’Aude, la Communauté de communes La Domitienne propose, pour l’année 2020, un plan de financement en fonctionnement et un plan de financement en investissement, tels qu’annexés à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement en fonctionnement est proposé à hauteur de 44 010 euros dont 10 305 euros de budget propre :

Budget prévisionnel	Désignation des dépenses par objectifs		Montants
	Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces		- 12 697,00 €
	Maintenir les activités traditionnelles favorables aux milieux naturels		- 5 046,16 €
	Orienter le tourisme vers la découverte et gérer la fréquentation		- 20 716,50 €
	TOTAL		38 459,75 €
	Désignation des dépenses totale		Montants
- Frais de personnel		38 460,00 €	
- prestations de service		3 000,00 €	
- Petit matériel de fonctionnement		2 550,00 €	
TOTAL		44 010,00 €	
Plan de financement		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
	Autofinancement :	27 286,00 €	
	1-Budget propre	10 305,00 €	62%
	2-Redevances (ACUA CDL perçues par le gestionnaire)	16 981,00 €	
	Région	8 362,00 €	19 %
	Département de l'Hérault	4 181,00 €	9,5 %
	Département de l'Aude	4 181,00 €	9,5 %
TOTAL	44 010,00 €	100 %	

Considérant que le plan de financement en investissement est proposé à hauteur de 19 810 euros dont 3 962 euros de budget propre :

	TOTAL		
	Désignation des dépenses totale		Montants
	- Prestation de service		- 18 760,00 €
	- Achat de petit matériel d'investissement		- 1 050,00 €
		19 810,00 €	
Plan de financement		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
	Autofinancement :	3 962,00 €	20 %
	Région	7 924,00 €	40 %
	Département de l'Hérault	3 962,00 €	20 %
	Département de l'Aude	3 962,00 €	20 %
	TOTAL	19 810,00 €	100 %

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les plans de financement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, que la Communauté de communes La Domitienne propose pour l'année 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la Région Occitanie, les départements de l'Aude et de l'Hérault s'y rapportant.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

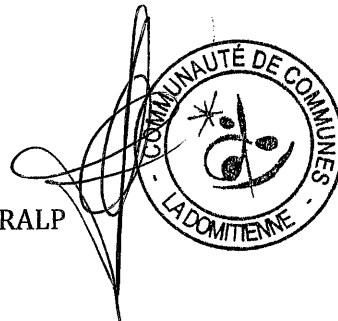
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DEL IB_19_21